



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

**OBJET : Exposition « Racines
et courants » du 11 juillet 2026
au 20 septembre 2026 – Musée
du Lauragais**

Décision N°2026-214

Publication le

14 AOUT 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2026-282-AG en date du 19 mars 2026 donnant notamment compétence au Troisième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4^{ème} alinéa de la délibération n°2026-73 du 21 mars 2026 »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour le Musée du Lauragais

CONSIDERANT la mise en place d'une exposition ci-dessous dans le cadre de la saison estivale 2026 du Musée du Lauragais

« RACINES ET COURANTS »

Exposition du 11 juillet au 20 septembre 2026

Lieu : Musée du Lauragais

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer une convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Priscillia GRANIER, Maire-Adjointe en charge de la culture, du Patrimoine et des Animations, et Monsieur Jean-François ERIC en qualité de Président du Syndicat Mixte « Les Abattoirs ».

ARTICLE 2 : Cette exposition aura lieu au Musée du Lauragais.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 750.00 € TTC (Sept Cent Cinquante Euros Toutes Taxes Comprises) comprend la prise en charge des droits d'exposition.

Prise en charge des droits d'exposition (150€ x 5) : 750.00€

TOTAL TTC : 750.00€

Ce montant sera payé par virement sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 31 Juillet 2026

Par Délégation du Maire, la Maire Adjointe
en charge de la Culture, du Patrimoine et
des Animations


Priscillia GRANIER
